

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du 11 septembre 2019 n° 33

COMMUNE	Val Terbi Localité Vermes
MAITRE D'OUVRAGE	Swisscom Broadcast SA, Ostermundigenstrasse 99, 3050 Berne
AUTEUR DU PROJET	Idem
OUVRAGE	Pose d'antennes pour le système radio DAB+ sur mât existant
LOCALISATION	n° parcelle(s) 857 surface(s) 397 m ²
rue, lieu-dit	Le Plainfayen
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Agricole / forêt
dimensions	longueur largeur hauteur hauteur totale existantes
- principales	m m m m <input checked="" type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION	
mât	Acier gris existant
DEROGATION(S) REQUISE(S)	21 LFOR, 24 LAT
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 octobre 2019 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 9 septembre 2019

Au nom de l'autorité communale :

